

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 04 AVRIL 2022

2022-015

Date de convocation : 28/03/2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 9

votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, M. DEGAUCHY, M. DEVANNEAUX, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : A. BOBOWSKI, V. LEROY, M.J. LENS, C. PICAUD

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à P. LEFEBVRE, V. LEROY donne procuration à P. LEFEBVRE, M.J. LENS donne procuration à M. DEGAUCHY, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS

Le secrétariat a été assuré par : D. CAPY

DELIBERATION N°15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS AVEC LES COMMUNES ADHERENTES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2012 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et en fixant les modalités d'adhésion à travers une convention et une charte annexée,

Considérant qu'en 2012, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes-membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé le service commun ADS de la CCPN de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

Considérant que la convention modifiée fixe sa durée de validité à 3 ans et reconduite tacitement d'année en année, à compter du 1er janvier 2022,

DECIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er : Les modifications de la convention d'adhésion au service Autorisation du Droit des Sols et de la charte annexée à la convention sont adoptées.

2022 - 015

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents annexes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 04 avril 2022.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

